

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

<b>Délibération</b>
<b>N° 24.014.4</b>
<b>En exercice ... 36</b>
<b>Présents ..... 29</b>
<b>Votants ..... 32</b>
<b>Pour ..... 32</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT</b>
<b>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT 2024/2027- CONVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 31/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 6 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 février 2024**

---

**Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de l'Hérault 2024/2027- Convention -  
Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2017-2023 ;

**Vu** la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prorogeant le PLHI jusqu'en 2025 ;

**Vu** la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 22.095.4 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 approuvant l'avenant n°2 de la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° 23.081.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de partenariat du PIG Départemental de l'Hérault ;

**Vu** la délibération n° CP/131223/A/103 de la Commission permanente du Département de l'Hérault en date du 13 décembre 2023 validant le PIG départemental de l'Hérault 2024/2027 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission intercommunale logement, habitat et cadre de vie du 16 novembre 2023 ;

**Vu** le projet de convention relatif au PIG départemental de l'Hérault 2024/2027, ci-annexé ;

**Considérant** que pour répondre aux orientations du PLH 2017-2025, la Communauté de communes La Domitienne souhaite poursuivre les opérations visant à requalifier le parc existant et à lutter contre la paupérisation des centres bourgs ;

**Considérant** que le PIG départemental 2019-2024 arrive à son terme en février 2024, après avoir été prolongé de deux années ;

**Considérant** que le PIG départemental de l'Hérault établi entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault couvrait initialement cinq EPCI dont La Domitienne et que la Communauté de communes du Lodévois Larzac et celle des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont venues rejoindre le programme ;

**Considérant** que malgré le dynamisme du précédent PIG départemental 2019/2024, les objectifs ont dû être rehaussés de +132% car les besoins en matière de lutte contre l'habitat indigne ou la précarité énergétique, de maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, d'offre locative conventionnée de qualité avec ou sans travaux, de promotion et d'attractivité des centres anciens et des communes rurales restent prégnants sur le territoire de La Domitienne ;

**Considérant** que les objectifs ont été définis pour La Domitienne à partir de l'évaluation du précédent PIC 2019-2024, menée par les bureaux d'études La Strada et Territeo pour le compte du Département de l'Hérault, et que dans ce cadre, 81 logements seront traités par an, dont 52 au titre de la précarité énergétique propriétaires occupants, 24 pour le maintien à domicile, 2 pour l'indignité ou la grande dégradation et 3 pour les propriétaires bailleurs. Seront également prévus le diagnostic et l'accompagnement de 10 situations d'indécence voire d'insalubrité par an ;

**Considérant** que le budget global de l'opération, pour La Domitienne, comprenant la mission d'ingénierie, d'un montant annuel de 29 591€, ainsi que les aides sur fonds propres accordées aux propriétaires estimées à 85 000€ par an, devra faire l'objet d'une proposition d'inscription aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** qu'au vu de l'intérêt économique et social de ce dispositif pour La Domitienne, il est proposé d'approuver la nouvelle convention du PIC départemental de l'Hérault 2024-2027 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de convention relatif au PIC départemental de l'Hérault 2024/2027 ci-annexé à conclure avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les communautés de communes du Lodévois et Larzac, du Pays du Lunel, du Clermontais, du Grand Pic St Loup, des Cévennes gangeoises et suménoises et du Pays de l'Or.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription aux budgets des exercices concernés, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



13 FEV. 2024

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance :

13 FEV. 2024

Thierry CALMEL





REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_01